



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-10
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX DEPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE SUCETTE
VOIE DE FONTAINEBLEAU

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise « MEDIAFFICHE » pour des travaux de déplacement de panneau publicitaire type sucette ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le vendredi 10 janvier 2025, de 8h00 à 17h00, l'entreprise MEDIAFFICHE est autorisé à procéder aux travaux de dépose et repose d'un panneau publicitaire sur la voie de Fontainebleau.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.
- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 3 :

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « MEDIAFFICHE » comprenant.

- Panneaux de signalisation de danger.
- Panneaux de restriction de circulation.
- Dispositifs de balisage.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,

- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 8 janvier 2025.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

